

210C0066
FR0004155885-FS0046

15 janvier 2010

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>VALTECH</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courriers reçus le 15 janvier 2010, MM. Lars Bladt, Jean-Claude Turri et Douglas Land, les sociétés Lars Bladt Holding¹ et Groupe Ouroumoff², ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 8 janvier 2010, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VALTECH et détenir de concert, à cette date, 2 390 692 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 2,70% du capital et des droits de vote de cette société³ répartis de la façon suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
M. Lars Bladt	64 769	0,07
Lars Bladt Holding ¹	30 000	0,03
M. Jean-Claude Turri et sa famille	1 857 550	2,09
Groupe Ouroumoff ²	438 373	0,49
Total concert	2 390 692	2,70

Ce franchissement de seuils résulte de la cession hors marché d'actions VALTECH détenues par le concert susvisé, dans le cadre de l'accord conclu entre VALTECH et SieGCo en date du 15 décembre 2009⁴.

Compte tenu de cessions d'actions VALTECH réalisées hors marché le 8 janvier, le 11 janvier et le 14 janvier 2010⁵ par des membres du concert en application de l'accord susvisé, ledit concert a, en outre, indiqué détenir à ce jour 202 750 actions VALTECH représentant autant de droits de vote, soit 0,23% du capital et des droits de vote de cette société⁶ (lesquelles actions seront également cédées à SieGCo dans les prochains jours de sorte que les personnes susvisées ne détiendront plus aucune action VALTECH, ces opérations mettant fin par ailleurs à l'action de concert entre les personnes susvisées).

¹ Contrôlée par Monsieur Lars Bladt.

² Contrôlée par Monsieur Jean-Claude Turri.

³ Sur la base d'un capital composé de 88 668 358 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment D&I 209C1547 du 24 décembre 2009, D&I 210C0037 du 11 janvier 2010 et D&I 210C0042 du 12 janvier 2010.

⁵ Cf. notamment D&I 210C0031 du 11 janvier 2010, D&I 210C0037 du 11 janvier 2010, D&I 210C0042 du 12 janvier 2010, D&I 210C0043 du 12 janvier 2010 et D&I 210C0062 du 15 janvier 2010.

⁶ Il est précisé que les sociétés Krogdammen A/S (contrôlée par Jens Heimburger), HRH A/S (contrôlée par Jens Heimburger) et Fin Poulsen Holding A/S, initialement membres du concert (cf. notamment D&I 208C0996 du 26 mai 2008) ont cédé les actions VALTECH qu'elles détenaient antérieurement au dépôt du projet d'offre publique d'achat de SieGCo et ne faisaient plus partie du concert (cf. notamment note en réponse de la société VALTECH ayant reçu le visa AMF n°09-360 en date du 3 décembre 2009).